

## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les 195 salariés de l'APST-BTP-RP œuvrent quotidiennement pour conseiller et accompagner 15 000 entreprises du BTP et leurs 155 000 salariés dans la préservation de la santé au travail, avec une conviction : la prévention des risques professionnels est un facteur de progrès pour les chefs d'entreprises et les salariés.

« BTP & SANTÉ », trait d'union entre l'APST-BTP-RP et ses adhérents, est destiné à vous informer sur l'actualité en santé au travail dans le BTP et à mettre l'accent, à chaque numéro, sur un aspect de nos missions.

Certains numéros spéciaux aborderont plus en profondeur des thèmes particuliers, tel celui que vous avez reçu récemment sur la réforme de la santé au travail.

Nous souhaitons ainsi vous tenir informés des actions que nous mettons en œuvre pour la prévention dans les entreprises du BTP et que nous pouvons mener dans la vôtre en vous assurant une qualité de service optimale, grâce à la disponibilité de nos équipes.

Docteur Jean-François BOULAT

## ACTUALITÉS

### Les aides financières

Pour améliorer les conditions de travail des salariés et réduire les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, l'Assurance Maladie Professionnelle a lancé plusieurs aides financières simplifiées.

**La première aide, TMS Pros Diagnostic**, pouvant atteindre 25 000 euros, permet de financer 70 % du montant des prestations suivantes :

- la formation d'une personne ressource interne afin qu'elle soit capable d'animer et de mettre en œuvre un projet de prévention des TMS dans son entreprise ;
- et/ou la prestation d'un ergonome pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS et l'élaboration d'un plan d'actions.

L'ergonome pourra notamment recommander :

- l'achat d'équipements adaptés, des changements dans l'organisation du travail, l'adaptation de postes ou des formations pour les salariés concernés.

Les entreprises de **1 à 49** salariés du régime général qui souhaitent bénéficier de ces aides doivent s'adresser au service de prévention de leur caisse régionale (CARSAT ou CRAMIF) et réserver ces aides auprès de leur caisse avant le **15 juillet 2017**. Les entreprises intéressées doivent être à jour de leurs cotisations auprès de l'Assurance Maladie et répondre à des conditions générales d'attribution qui portent sur les actions envisagées. L'aide est versée sur présentation des factures acquittées ou des attestations de formations dispensées.

**La seconde aide, TMS Pros Action**, pouvant également atteindre 25 000 euros, permet de financer 50 % :

- de l'achat de matériel et/ou d'équipements visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes ;
- et/ou la réalisation de formations adaptées.



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens :

<https://tmspros.fr/TMSPROS/les-aides/tms-pros-diagnostic>

<https://tmspros.fr/TMSPROS/les-aides/tms-pros-action>

**La troisième aide, Bâtir +**, vise à lutter contre les risques de chutes et de TMS et à améliorer l'hygiène sur les chantiers. Plafonnée à 25 000 euros, elle peut financer, à hauteur de 40 %, l'achat de dispositifs de protections de trémières, passerelles et escaliers provisoires de chantier, grues à montage automatisé, tables élévatoires, bungalows.



<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/l-aide-batir.php>

**La dernière aide, Stop Amiante**,

a pour objectif de réduire l'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance. Plafonnée également à 25 000 euros, l'aide permet de financer, à hauteur de 40 %, l'achat d'aspirateurs, d'unités de décontamination, de systèmes de ventilation, de masques complets à adduction d'air type TM3P.



<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres>

# DOSSIER

## La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

**La visite de pré-reprise, un rendez-vous possible avec le médecin du travail pendant l'arrêt !**

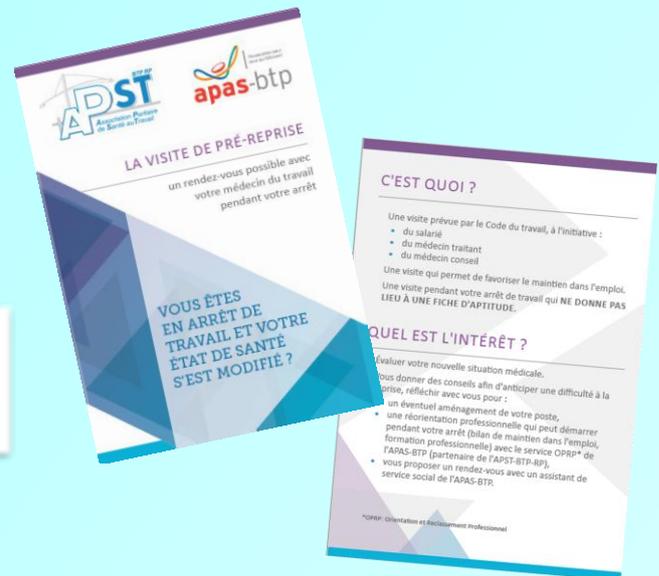
**Un salarié de votre entreprise est en arrêt de travail. Que pouvez-vous faire ?**

Maladie professionnelle, accident du travail ou maladie : l'état de santé d'un individu risque de se fragiliser au cours d'une vie professionnelle au point de diminuer ses capacités physiques ou mentales nécessaires à son activité professionnelle, à son maintien dans l'emploi.

Ce changement d'état de santé peut entraîner une interruption du travail par le biais d'un arrêt. Plus celui-ci est long, plus le retour à une activité professionnelle est difficile, augmentant le risque d'invalidité.

Tout salarié en arrêt peut être reçu par son médecin du travail dans le cadre d'une visite médicale de pré-reprise. **Cette visite médicale ne donne pas lieu à un avis d'aptitude**, mais peut se conclure par des recommandations (aménagement du poste de travail...), par une proposition de reclassement professionnel.

**Le médecin conseil de la Sécurité Sociale, le médecin du salarié (traitant ou spécialiste), ou le salarié lui-même, peuvent demander la visite de pré-reprise auprès du Service de Santé au Travail qui l'organisera.**



**En tant qu'employeur :**

- Informez les salariés de l'existence de cette visite par la plaquette « LA VISITE DE PRÉ-REPRISE »
- Signalez tout arrêt de travail de plus de 3 mois à votre médecin du travail

**La visite de pré-reprise permet d'anticiper le retour à l'emploi, par une évaluation personnalisée comportant 3 volets :**

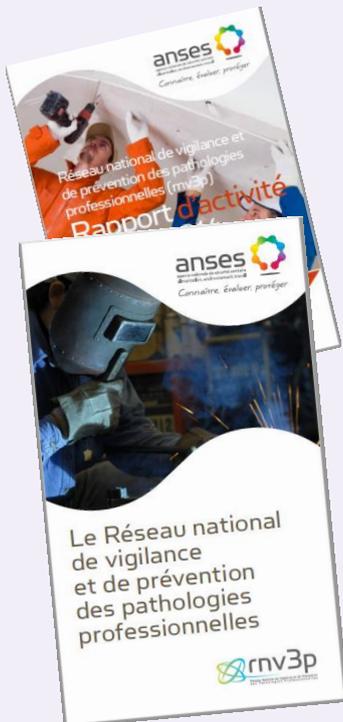
- Médicale (médecin du travail, APST-BTP-RP)
- Sociale (assistant de service social, APAS-BTP)
- Professionnelle (conseiller en reclassement, APAS-BTP)

**Les infos essentielles :**

- Une visite de pré-reprise comme outil de maintien dans l'emploi
- Une plaquette à destination des salariés, à votre disposition
- Un accompagnement global grâce au partenariat APST-BTP-RP/APAS-BTP

## FOCUS

### Le Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles (RNV3P)



Depuis 2008, l'APST-BTP-RP participe au Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles (RNV3P), réseau piloté par l'ANSES, regroupant l'ensemble des Centres de Consultation de Pathologie Professionnelle (CPP) de France. Les 9 médecins volontaires participant au réseau, repèrent et renseignent un questionnaire pour tous les salariés reçus en consultation et présentant un **problème de santé lié au travail (PST)**. Ils disposent ainsi d'indicateurs de santé de la population qu'ils suivent.

L'APST-BTP-RP est le seul Service de Santé au Travail professionnel du BTP à participer au réseau.

Parmi les 13 996 visites réalisées en 2015 par les médecins volontaires, 452 PST ont été recensés et depuis 2008, 3 575 PST ont été signalés.

Le bilan sur l'année 2015, montre, comme les années passées, la prééminence des pathologies de l'appareil locomoteur, attendue dans notre secteur d'activité avec 269 cas soit 59,6 % de l'ensemble des PST recueillis. **Les TMS sont la première cause de maladies professionnelles dans le BTP**, ce que confirment nos résultats.

En effet, en 2015, la grande majorité des TMS est représentée par des affections du membre supérieur avec 129 cas (47,9 % des PST) suivie des pathologies du rachis avec 60 PST. Les atteintes du membre supérieur sont majoritairement des atteintes de l'épaule (66 PST), du coude (26 PST), puis de la main (24 PST) et du poignet (13 PST).

En 2015, les métiers les plus concernés par les pathologies de l'épaule sont les maçons (30 PST), les plombiers (21 PST) et les peintres (20 PST).

On retrouve, comme facteurs associés à toutes ces pathologies, les nuisances bien connues dans nos professions : postures pénibles, mouvements répétés, port de charges.

Le recueil des données du RNV3P assure un rôle de vigilance vis-à-vis des pathologies professionnelles. Il permet de disposer d'indicateurs de santé pertinents, de suivre leurs évolutions et d'orienter les actions de prévention.

## À vos agendas

17-18-19 mai 2017 à Dijon



## EN BREF



Compte  
Prévention  
Pénibilité

### LE COMPTE PÉNIBILITÉ A SON SITE INTERNET ET UN NUMERO DÉDIÉ

La CNAV a mis en place le site internet [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr) qui permet d'accéder à l'ensemble de l'information et de la réglementation du compte prévention pénibilité. Les salariés peuvent consulter le nombre de points acquis, effectuer leur demande d'utilisation de points et avoir accès aux questions réponses les plus souvent posées (FAQ - Foire Aux Questions -).

Le site internet sera complété en 2017 avec un espace personnel employeurs, afin qu'ils puissent suivre les déclarations qu'ils auront effectuées. La CNAV propose également un numéro de téléphone unique : le 3682, ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (depuis l'Outre-mer ou l'étranger : 0033 97110 36 82).

Pour en savoir plus :

<http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

### 34<sup>èmes</sup> Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP

### « De la réparation à la prévention primaire - L'amiante dépolvérisé »

Pour en savoir plus :

<http://www.journees-btp-dijon2017.fr/programme/>



## NOS CENTRES FIXES

### PARIS

BREMONTIER 75017  
CHAMPIONNET 75018  
CHOISY 75013  
FONTAINE-AU-ROI 75011  
MORILLONS 75015  
PYRENEES 75020

### HAUTS DE SEINE

BOULOGNE-BILLANCOURT 92100  
BOURG-LA-REINE 92340  
RUEIL-MALMAISON 92500

### SEINE-SAINT-DENIS

BOBIGNY 93000  
MONTREUIL 93100

### YVELYNES

LE CHESNAY 78150  
MANTES-LA-JOLIE 78200  
POISSY 78300

### VAL-DE-MARNE

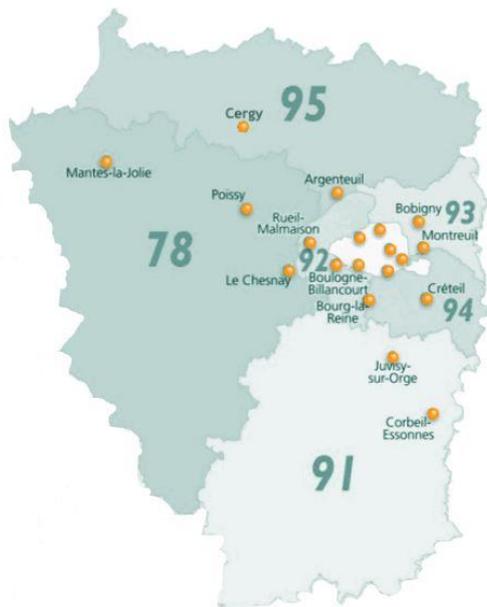
CRETEIL 94000

### ESSONNE

CORBEIL-ESSONNES 91100  
JUVISY-SUR-ORGE 91260

### VAL-D'OISE

ARGENTEUIL 95100  
CERGY 95000



### ASSOCIATION PARITAIRE DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REGION PARISIENNE

110 avenue du Général Leclerc  
BP1 92340 Bourg-la-Reine  
Site internet : [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

## L'ADHÉSION, QUELS AVANTAGES ?

### Pour les salariés :

Un suivi individuel de l'état de santé adapté aux risques des métiers du BTP.

### Une aide pour les employeurs :

À l'analyse et à l'évaluation des risques auxquels sont soumis leurs salariés dans le cadre de leur activité, afin de mieux les prévenir.

**Des offres de services** répondant aux attentes des entreprises du BTP en matière de prévention, des **compétences techniques** en matière de santé et de sécurité au travail.

**Des spécialistes en santé au travail BTP :** Médecins du travail, Infirmiers en santé au travail, Assistants en santé au travail, Techniciens en Hygiène Sécurité et Environnement, Toxicologues industriels, Psychosociologues, Psychologue du travail, Métrologue, Ergonome.

Un **Service Documentation**, d'information et de conseils.



L'ASSOCIATION PARITAIRE DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REGION PARISIENNE (ex APAS-MT et APMT-BTP-RP) a été créée en 1946 par les organisations représentatives d'employeurs et de salariés du Bâtiment et des Travaux Publics pour permettre aux entreprises de ces industries de satisfaire à leurs obligations en matière de Médecine du Travail.

L'APST-BTP-RP est une association à but non lucratif (Loi de 1901), agréée par la DIRECCTE, qui lui a fixé deux compétences strictes :

**Compétence professionnelle :** L'APST-BTP-RP n'est autorisée à enregistrer l'adhésion que d'entreprises ou d'organismes du Bâtiment, des Travaux Publics et des Industries connexes.

**Compétence géographique :** 7 départements de la région parisienne.